



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Canal plus : Eure-et-Loir

Question écrite n° 8486

Texte de la question

M Bertrand Gallet attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur le fait qu'un certain nombre de communes du departement d'Eure-et-Loir ne peuvent recevoir Canal Plus. Compte tenu du fait que Canal Plus s'est assure du monopole de la retransmission d'un nombre important de matches des championnats de football de 1re et 2e divisions, ainsi que d'un certain nombre de rencontres de la Coupe d'Europe, cette situation suscite un vif mecontentement chez les amateurs nombreux de ce sport. Il semble que cette zone d'ombre pourrait etre supprimee si Canal Plus pouvait utiliser le reemetteur de Chartres-Montlandon. Au-dela d'un probleme technique d'attribution de frequence, l'utilisation de ce reemetteur serait liee a une negociation en cours avec la Grande-Bretagne. Il lui demande quelle action elle peut mener pour remedier a cette situation dans les delais les plus rapides possibles.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de rappeler que Canal Plus est une chaine de creation recente et que son reseau de diffusion ne peut etre compare a celui des trois premieres chaines meme s'il dessert d'ores et deja potentiellement 90 p 100 de la population. Pour la desserte de l'Eure-et-Loir par Canal Plus, un premier emetteur situe sur le site de Chartres-Les Hauts Saumons est en service depuis 1986. En revanche, sur le site de Chartres-Montlandon, les difficultes internationales evoquees par l'honorable parlementaire ont effectivement ralenti jusqu'ici la recherche d'une solution. Il appartient maintenant au Conseil superieur de l'audiovisuel, qui vient de succeder a la CNCL de par la loi du 17 janvier 1989, de conclure la negociation menee avec la Grande-Bretagne de maniere a obtenir, si possible, l'accord necessaire pour la diffusion de Canal Plus depuis le site de Chartres-Montlandon. Par ailleurs le Conseil superieur de l'audiovisuel a autorise le 20 avril 1989 la diffusion de Canal Plus sur un canal du satellite de diffusion directe TDF 1. Ainsi les telespectateurs qui ne peuvent recevoir aujourd'hui les programmes de Canal Plus depuis un emetteur terrestre pourront bientot s'y abonner et la recevoir directement du satellite sous reserve de s'equiper d'une antenne et d'un decodeur adaptes.

Données clés

Auteur : [M. Gallet Bertrand](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8486

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 311